Plan May'Aînés : présentation de la démarche et des mesures relatives à l'habitat

LA MAYENNE
Le Département

Eléments de contexte

- Une population âgée qui va tripler
- Des aspirations qui évoluent – un besoin d'offres nouvelles
- Des réflexions portées au niveau national
- Une offre développée mais peu variée

Le plan May'Aînés

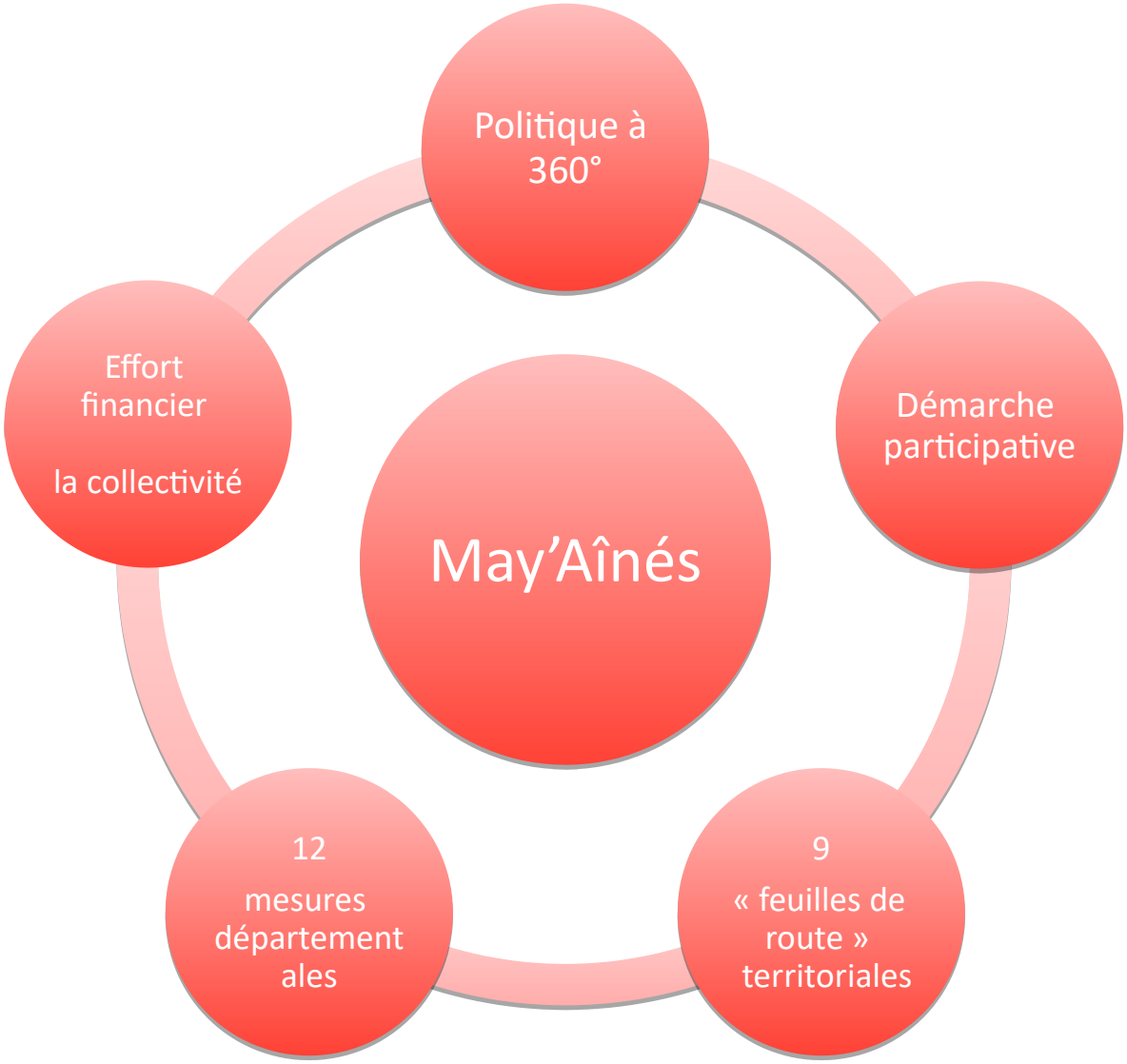

Une démarche participative

Mesures départementales

- Appui sur les diagnostics
- Appui sur les services ressources
- Consultation des acteurs concernés

F territoriales

- 4 réunions par EPCI
- Ensemble de la filière gérontologique
- Analyse des besoins et diagnostic de l'offre
- Proposition d'évolution de l'offre
- Accompagnement des territoires pour la mise en œuvre : rôle des chargés de relations

12 mesures départementales

HABITAT

STRUCTURES

MOBILITE

ACCUEIL FAMILIAL

AIDANTS

SAAD

SANTE

Action 1 Habitat séniors

Objectif : Développer une offre intermédiaire entre le domicile et l'institution.

Bénéficiaires : les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales, les bailleurs privés et le public concerné est constitué de personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution.

Critères d'éligibilité :

- Programme de l'ordre de 3 à 15 logements (opérations groupées) en complémentarité de l'offre existante sur l'EPCI
- Réutilisation de l'existant en centre-bourg
- Complémentarité avec l'offre existante
- Projet social (services intégrés au projet avec un espace commun, des animations, portage de repas, etc.)
- Avis de la commune et de l'EPCI sur le projet.

Budget : 3 millions d'euros sur 3 ans.

Participation du Département à hauteur de 10 000 € par logement (300 logements).

Action 2A : Aménagement de logement (montant forfaitaire)

Objectif : Apporter une aide financière aux bailleurs sociaux et aux collectivités territoriales gestionnaire d'un parc de logements pour l'aménagement de leurs logements afin permettre le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie de leurs locataires

Public concerné :

- personnes âgées de plus de 60 ans (GIR 1 à 6) en perte d'autonomie dont la situation nécessite des travaux d'adaptation du logement qu'elles occupent afin de permettre leur maintien à domicile.
- Locataires du parc social

Critères d'éligibilité :

- Plus de 60 ans;
- Perte d'autonomie et nécessité de travaux évaluée par la visite d'une CESF / ergothérapeute

Budget de l'action : 375 000 € sur 3 ans (aide forfaitaire de 2 500 € / logement soit 150 logements)

Action 2B : Aménagement de logement pour des ménages hors plafonds ANAH

Objectif : Apporter une aide financière à l'aménagement de logements pour permettre le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie de public non éligible ANAH.

Public concerné :

- personnes âgées de plus de 60 ans (GIR 1 à 6)
- Ménages dont les ressources sont situées entre 1 et 1,5 fois les plafonds de l'ANAH (donc non éligibles aux aides ANAH)
- Propriétaires occupants et locataires

Critères d'éligibilité :

Inscription dans les règles de l'ANAH :

- Plus de 60 ans;
- Perte d'autonomie et nécessité de travaux évaluée par la visite d'un ergothérapeute

Montant de l'aide :

Attribution d'un montant de subvention de 35 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 € pour les ménages dont les ressources sont 1,5 fois supérieures aux plafonds de l'ANAH

Budget de l'action : 1 000 000 € sur 3 ans dont 110 000 € de participation aux frais d'accompagnements facturés par SOLIHA aux demandeurs

Merci de votre attention

LA MAYENNE
Le Département